

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 40204	De <b>M. Didier Quentin</b> ( Les Républicains - Charente-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique
<b>Rubrique</b> > déchets	<b>Tête d'analyse</b> > Le soutien à apporter aux entreprises innovantes dans le secteur des biodéchets.	<b>Analyse</b> > Le soutien à apporter aux entreprises innovantes dans le secteur des biodéchets..
Question publiée au JO le : <b>20/07/2021</b> Réponse publiée au JO le : <b>10/08/2021</b> page : <b>6356</b>		

### Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le soutien à apporter aux entreprises innovantes dans le secteur des biodéchets. À titre d'exemple, l'entreprise innovante « Lyspacking », installée en Charente-Maritime, voit dans la fabrication de ses emballages végétaux une solution de remplacement aux emballages conventionnels consommateurs de ressources fossiles et difficilement recyclables. Or bien que le tri à la source des biodéchets généralisé ait été annoncé à l'horizon 2025, les entreprises proposant des formules innovantes dans le domaine des emballages 100 % biodégradables font face à des positions contradictoires. C'est ainsi que des dispositions soutiennent le retrait de l'usage des sacs biodégradables certifiés compostables. D'autres dispositions interdisent de mentionner sur ces emballages le terme « compostable », de même que pour les emballages biodégradables. De plus, aucun marquage ou logo n'est proposé pour ce type d'emballages. Il semble que la politique relative aux emballages soit uniquement orientée vers le recyclage du plastique fossile, pénalisant ainsi l'arrivée de nouveaux matériaux. C'est pourquoi il lui demande les mesures urgentes qu'elle entend prendre, pour remédier à une telle situation.

### Texte de la réponse

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire n'a pas limité les interdictions qu'elle pose aux seuls plastiques conventionnels. Les plastiques dit « bio-sourcés » sont aussi visés, n'étant pas aussi facilement bio-dégradables que ce que cette appellation laisse penser. La norme NF T 51-800 spécifie les procédures et les exigences relatives aux produits en plastique aptes au compostage domestique, mais ne permet pas de connaître le comportement de ces produits s'ils sont abandonnés dans le milieu naturel. Or, s'ils sont jetés, n'importe où, dans la mer ou dans un cours d'eau, condition la moins propice à la décomposition des déchets, ces plastiques provoquent en réalité les mêmes pollutions que les plastiques conventionnels. Par ailleurs, la dégradation de ces plastiques au cours du compostage entraîne une production de CO2 et donc un transfert de pollution. Une étude de l'ADEME de juin 2019 a procédé à l'expertise de cette norme élaborée à partir d'études en laboratoire. Le constat est que ces plastiques non conventionnels ne se dégradent pas non plus de façon optimale lors du compostage en conditions réelles, même en appliquant l'ensemble des bonnes pratiques édictées par la norme : on retrouve des fragments de plastique de dimensions micro ou millimétriques dans les composts dont la qualité peut se trouver ainsi altérée alors même qu'une des conditions de bonne pratique posée par la norme est que les sacs doivent être remplis de biodéchets. Le risque de présence de fragments résiduels est donc encore plus important si les sacs ou des



emballages dits compostables sont jetés seuls. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 a introduit il y a cinq ans une généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets avant 2025. Ces bio-déchets devront être exempts de tout plastique afin de garantir une bonne qualité agronomique des composts qui en seront issus. Cependant, quelques exceptions sont encore à l'étude. Notamment, les sacs compostables remis par les collectivités pour la collecte des biodéchets pourraient être admis.